



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 16 février 2026 par échange de messagerie

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D1 groupe A – LE RELECQ KERHOUON FC 1 – ST RENAN EA 3 du 1^{er} février 2026.

Réclamation d'après match du club de St Renan concernant la composition d'équipe de Relecq Kerhuon.

La Commission Sportive, après réception des rapports des 2 équipes et de l'arbitre officiel de la rencontre, convoquera les clubs ainsi que l'arbitre à une date ultérieure.

Match de D1 poule E – PLOUIGNEAU US 1 – HAUT LEON FC 1 du 08 février 2026.

Réserves du club du HAUT LEON FC « nous souhaitons poser des réserves concernant le match de D1 N° 53542086 Plouigneau US 1 / Haut-Leon FC 1.

En effet, l'arbitre assistant de Plouigneau, Mr BRIANT Lucas - Licence 2543966587 étant suspendu, il ne pouvait pas être sur la feuille de match de cette journée. »

La Commission Sportive rappelle au club du HAUT LEON FC que les réserves sont à poser avant la rencontre, et transforme celle-ci en réclamation d'après match.

Effectivement, le joueur BRIANT Lucas a été sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 6 février 2026 lors de la séance de la Commission de Discipline du 5 février 2026.

Cependant, il faut prendre en compte l'article 74 des règlements Généraux de la LBF, qui par dérogation, en application des dispositions votées en Assemblée Générale de la Ligue du 19 octobre 2019, un joueur suspendu est autorisé à assurer les fonctions d'arbitre dans une équipe de son club si sa sanction est inférieure à 6 mois.

En conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation de HAUT LEON FC, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de HAUT LEON FC un droit de confirmation de réserves de 30,00 € en application de l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- PLOUIGNEAU US 1 1 point 0 but
- HAUT LEON FC 1 1 point 0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

2 – Championnat :

Match de D3 poule D – LE RELECQ KERHOUON FC 3 – ST DIVY SP 2 du 8 février 2026

Match arrêté à la 78^{ème} minute de jeu, suite à la blessure d'un joueur de St Dyvi.

La Commission Sportive dit le **match à rejouer** et fixe la rencontre au dimanche 15 mars 2026 à 13h30

Match de D2 poule B – PLOUDANIEL ET ST Y 2 – KERNILIS H 1 du 15 février 2026

Match arrêté à la 23^{ème} minute de jeu, le terrain étant devenu impraticable.

La Commission Sportive dit le **match à rejouer** et fixe la rencontre au dimanche 15 mars 2026 à 13h30

3 – FMI :

La Commission Sportive rappelle que la transmission des FMI doit être réalisée avant le lundi matin 8h00.

Par ailleurs, lorsqu'une rencontre est remise le jour du match, une feuille de match doit être impérativement remplie, il en est de même en cas de forfait déclaré après le samedi 12h00.

4 – Matchs remis :

La Commission Sportive rappelle que les matchs remis sont fixés à la 1^{ère} date de disponible au calendrier et la liste est consultable sur le site du District.

5- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec le permanent de la Commission des Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
15/02/2026	D3 A	Brest Lambezellec Pl 1	Breles Lan A Ja 2	Breles Lan A Ja 2	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN

7, ZA de Ty Névez-Pouillot 29150 CHATEAULIN ☎ 02 98 47 62 47
✉ secretariat@foot29.fff.fr / mgourves@foot29.fff.fr